

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers	
Session de 1928-1929	N° 4 — X	Zittijd 1928-1929	

BUDGET
DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE
POUR L'EXERCICE 1929

—
PROJET DE LOI
 —

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et avenir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER

Le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1929 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	512,886,526 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	83,774,800 »

Soit ensemble, à la somme de . fr. 596,661,326 » conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les dispositions qui ont fait l'objet du § 1 de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1928 contenant le Budget de l'exercice 1928 et concernant l'exonération d'annuités à accorder à la Société Nationale des habitations et logements à bon

BEGROOTING
VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID,
ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG
VOOR HET DIENSTJAAR 1929

—
WETSONTWERP
 —

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Op de voordracht van Onze Ministers van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUTEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van. fr.	512,886,526 »
2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van.	83,774,800 »

Te zamen, op de som van . . fr. 596,661,326 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De bepalingen aangaande § 1 van artikel 3 der wet dd. 10 Juli 1928, houdende de Begrooting voor het dienstjaar 1928 en betreffende de te verleenen vrijstelling van annuïteiten aan de Nationale Maatschappij van goed-

marché sont abrogées, même en ce qui concerne les avances consenties au cours des exercices précédents.

Conformément à l'article 7 de la loi du 5 octobre 1928, autorisant la Société Nationale des habitations et logements à bon marché à émettre un second emprunt au capital nominal de 300 millions de francs, les primes ordinaires et supplémentaires allouées par l'Etat, tant pour la construction que pour l'achat des maisons à bon marché seront liquidées à charge d'un Fonds spécial à ouvrir au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, lequel sera alimenté par des prélèvements sur le produit dudit emprunt.

Les acquéreurs qui bénéficieront de la prime ordinaire, en vertu de l'arrêté royal du 17 février 1927, jouiront également de la prime supplémentaire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription dus pour la transmission de la propriété.

Toutefois, le montant de cette dernière prime ne pourra dépasser 150 % du montant de la prime ordinaire.

Art. 3.

Le Gouvernement est autorisé à aider les personnes de la classe peu aisée et spécialement les familles nombreuses, à se procurer, dans de bonnes conditions, le crédit qui leur est indispensable pour acquérir les logements édiés par les sociétés de construction agréées par la Société Nationale des habitations et logements à bon marché ou pour se faire construire elles-mêmes une habitation à bon marché. A cette fin, il prendra à sa charge 50 % de la perte que pourraient éventuellement subir, en cas de réalisation forcée du gage, les sociétés de crédit agréées par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite qui, en plus de la quotité de 80 % que les organismes de cette espèce ont jusqu'à présent été autorisés à prêter, auront consenti un prêt supplémentaire pouvant porter le prêt total à 90 % de la valeur de l'immeuble donné en garantie, valeur établie déduction faite du montant des primes allouées par l'Etat, la province et, le cas échéant, par la commune.

Cette mesure, destinée à garantir les sociétés de crédit contre le surcroît de risque à résulter de ce prêt supplémentaire, ne sera d'application que pour les emprunts contractés par les personnes qui, pour l'acquisition d'une habitation à bon marché, auront bénéficié de la prime allouée par l'Etat.

koopwoningen en woonvertrekken, zijn afgeschaft, zelfs wat betreft de voorschotten verleend gedurende de vorige dienstjaren.

Overeenkomstig artikel 7 der wet van 5 October 1928, waarbij de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken de toelating wordt verleend eene tweede leening van 300 miljoen franken nominaal kapitaal uit te geven, worden de door het Rijk verleende gewone en bijkomende premiën, zoowel voor het bouwen als voor den aankoop der goedkope woningen, vereffend ten laste van een Speciaal Fonds te openen in de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order, dat zal worden samengesteld uit afhoudingen op de opbrengst van bedoelde leening.

De aankoopers, die de gewone premie genieten uit hoofde van het Koninklijk besluit van 17 Februari 1927, genieten ook de bijkomende premie tot compensatie der registratie- en overschrijvingsrechten, verschuldigd voor de overdracht van den eigendom.

Nochtans mag het bedrag dezer laatste premie geen 150 t. h. van het bedrag der gewone premie overschrijden.

Art. 3.

De Begeering is gemachtigd de min vermogende personen en inzonderheid de groote gezinnen te helpen om hen, onder goede voorwaarden, kredit te verschaffen, dat onontbeerlijk is om woningen te koopen gebouwd door de bouwmaatschappijen, die door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken zijn aanvaard, of om zelf een goedkope woning te bouwen. Te dien einde, neemt zij te haren laste 50 t. h. van het verlies, dat, bij voorkomend geval, bij verplichte verkooping van het in pand gegeven goed, de door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas aangenomene kredietmaatschappijen mochten oploopen, die, boven het bedrag van 80 t. h., dat de inrichtingen van dien aard tot nu toe mochten verschieten, een bijkomende geldschieting hebben gedaan, die het totaal van de verschoten som tot 90 t. h. van de waarde van het in pand gegeven goed mocht brengen, waarde vastgesteld na er de premiën verleend door het Rijk, de provincie en, in voorkomend geval, de gemeente, te hebben afgetrokken.

Die maatregel, die de kredietmaatschappijen moet verzekeren tegen een vermeerdering van risico's die uit die bijkomende geldschieting mochten voortspuiten, komt enkel in aanmerking voor de leeningen aangegaan door personen, die, voor het koopen van een goedkope woning, de door het Rijk verleende premie hebben getrokken.

ART. 4.

Le taux d'intérêt de 3 1/2 % est substitué à celui de 3 % dans le texte de l'article 9 de la loi du 5 octobre 1928 autorisant la Société Nationale des habitations et logements à bon marché à émettre un second emprunt au capital nominal de 300 millions de francs.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928.

ART. 4.

Het interestbedrag van 3 1/2 t. h. vervangt dat van 3 t. h. in de tekst van artikel 9 der wet van 5 October 1928 dat aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken toelaat een tweede leening van 300 miljoen frank nominaal kapitaal uit te geven.

Gegeven te Brussel, den 15 October 1928.

ALBERT

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et de la Prévoyance Sociale,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid, Arbeid
en Maatschappelijke Voorzorg,*

HENRI HEYMAN.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

B^{re} M. HOUTART.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE POUR L'EXERCICE 1929.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Traitement du Ministre	400,000 »
2	Personnel. — Traitements et indemnités fixes.	10,722,900 »
3	Personnel. — Indemnités de naissance	10,000 »
4	Personnel. — Indemnités variables.	101,000 »
5	Matériel de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire)	415,000 »
6	Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses	30,000 »
7	Revue du Travail. — Documentation.	184,000 »
8	Décorations industrielles	225,000 »
9	Frais de déplacements en service intérieur	6,000 »
10	Frais de missions à l'étranger (y compris une somme de 20,000 en charge temporaire)	60,000 »
11	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	16,495 »
12	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand.	1,000 »
13	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des divers organismes et administrations relevant du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	83,561 »
14	Paiement à la Société nationale des chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires et des abonnements utilisés par les divers services du Département	650,000 »
15	Paiement à la Société nationale des chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires utilisés par les divers services du Département	18,000 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
16	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	100,000 »
17	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi.	648,000 »
18	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime	20,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG VOOR HET DIENSTJAAR 1929.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p align="center">EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p> <p align="center">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p align="center">HOOFDBEHEER.</p> <p>Jaarwedde van den Minister 1</p> <p>Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen 2</p> <p>Personeel. — Geboortevergoedingen 3</p> <p>Personeel. — Veranderlijke vergoedingen 4</p> <p>Materieel van het hotel en der bureau's (<i>inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last</i>). 5</p> <p>Boekerij van het Departement. — Allerhande uitgaven 6</p> <p><i>Arbeidsblad</i>. — Documentatie. 7</p> <p>Nijverheidseereteekens. 8</p> <p>Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land 9</p> <p>Kosten wegens zendingen naar het buitenland (<i>inbegrepen eene som van 20,000 frank als tijdelijke last</i>). 10</p> <p>Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht. 11</p> <p>Tegemoetkoming van het Departement in de inrichtingskosten van de Vlaamsche cursussen 12</p> <p>Aan het Bestuur van Posterijen te betalen som voor het vervoer van de dienstbriefwisseling der verschillende diensten toevoorende van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg. 13</p> <p>Betaling aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten en der abonnementen gebruikt door de verschillende diensten van het Departement. 14</p> <p>Betaling aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten gebruikt door de verschillende diensten van het Departement. 15</p> <p align="center">HOOFDSTUK II.</p> <p align="center">PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</p> <p>Eerste termijn der vermoedelijk te verlenen pensioenen. 16</p> <p>Wachtgelden ter vervanging van pensioenen of ingevolge afschaffing van betrekking of van afdanking. 17</p> <p>Hulp te verlenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt. 18</p>	
12,682 956 »		
768,000 »		

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
' ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
MINES.		
19	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes	374,730 »
20	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires	1,100 »
21	Conseil des mines — Matériel	6,500 »
22	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes	3,485,200 »
23	Corps des mines. — Indemnités variables. — Jurys d'examen	15,000 »
24	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement	53,000 »
25	Corps des mines. — Frais de route et de séjour (y compris une somme de 48,000 francs en charge temporaire)	218,000 »
26	Corps des mines — Allocations fixes pour frais de bureau.	60,000 »
27	Corps des mines. — Matériel	100,000 »
28	Publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs	28,000 »
29	Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités	669,900 »
30	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour	26,000 »
31	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel.	4,000 »
32	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes	185,000 »
33	Inspection des produits explosifs — Frais de déplacements	17,000 »
34	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses.	1,000 »
35	Commissions dépendant de l'administration des mines	38,500 »
36	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs	20,000,000 »
37	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 20 juillet 1927 accordant un complément de pension à certains bénéficiaires des lois du 30 décembre 1924 et du 30 avril 1926	12,000,000 »
38	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (art. 48 de la loi du 30 décembre 1924) (La justification des sommes payées à charge des trois articles précédents se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	600,000 »
39	Service géologique — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	196,900 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	MIJNWEZEN.	
	Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	19
	Mijnraad — Allerhaude vergoedingen — Buitengewoon werk	20
	Mijnraad — Materieel	21
	Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	22
	Mijnkorps. — Veranderlijke vergoedingen — Examencommissies.	23
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor reis- en verblijfkosten.	24
	Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten (<i>inbegrepen eene som van 48,000 frank a's tijdelijke last</i>).	25
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	26
	Mijnkorps. — Materieel	27
	Uitgave der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen van den secretaris en van de medewerkers.	28
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen	29
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten	30
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Materieel	31
	Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	32
	Toezicht over de springstoffen. — Verplaatsingskosten.	33
38,675,270 »	Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven	34
	Commissies afhangende van het mijnwezen	35
	Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 30 December 1924 op de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der mijnwerkers.	36
	Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 29 Juli 1927 waarbij een aanvullend pensioen wordt verleend aan zekere gerechtigden der wetten van 30 December 1924 en 30 April 1926.	37
	Toelage aan het Nationaal Pensioenfonds der mijnwerkers als aandeel in de kosten veroorzaakt door de aansluiting der mijnwerkers en der ermee gelijkstellende werklieden bij de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas (art. 48 van de wet van 30 December 1924).	38
	(De verrechtvaardiging der sommen betaald ten laste der drie voorafgaande artikelen geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door het Nationaal Pensioenfonds en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde.)	
	Aardkundige dienst — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	39

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
40	Service géologique. — Frais de déplacements	23,000 »
41	Service géologique. — Matériel (y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire)	64,000 »
42	Conseil géologique	6,420 »
43	Subside à l'Institut national des Mines à Frameries (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire)	500,000 »
44	Subside annuel au Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie	2,000 »
CHAPITRE IV.		
INDUSTRIE.		
	Livres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès et études. — Expositions :	
45	a) Subsidés fr. 13,500	48,000 »
	b) Dépenses diverses 34,500	
46	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	361,000 »
47	Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	284,300 »
48	Inspection de l'industrie. — Indemnités variables	1,000 »
49	Inspection de l'industrie. — Frais de déplacements	18,000 »
50	Commission des tissus	15,000 »
51	Inspection de l'industrie. — Matériel	51,000 »
52	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie	8,500 »
CHAPITRE V.		
POIDS ET MESURES.		
53	Traitements, salaires et indemnités du personnel	1,014,000 »
54	Indemnités variables	2,000 »
55	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers.	126,000 »
56	Frais de bureau.	37,000 »
57	Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses	65,000 »
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
58	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses	1,275,000 »
	Musée professionnel de l'État, à Morlanwelz :	
59	a) Traitements fr. 268,400 »	438,400 »
	b) Matériel. — Dépenses diverses 170,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Aardkundige dienst. — Verplaatsingskosten	40
	Aardkundige dienst. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 35,000 frank als tijdelijke last</i>).	41
	Aardkundige Raad	42
	Subsidie aan het Nationaal Mijniinstituut van Frameries (<i>inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last</i>).	43
	Jaarlijksche subsidie aan het « Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie »	44
	HOOFDSTUK IV. NIJVERHEID.	
	Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen en studiën. — Tentoonstellingen:	
	a) Toelagen.	45
	b) Verschillende uitgaven.	45
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendon: : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen	46
786,800 »	Nijverheidstoezicht. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	47
	Nijverheidstoezicht. — Veranderlijke vergoedingen	48
	Nijverheidstoezicht. — Verplaatsingskosten	49
	Commissie voor weefsels	50
	Nijverheidstoezicht. — Materieel.	51
	Hooger handels- en nijverheidsraad	52
	HOOFDSTUK V. MATEN EN GEWICHTEN.	
	Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel.	53
	Veranderlijke vergoedingen.	54
1,244,000 »	Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de rijkers en hun werklieden	55
	Bureelkosten	56
	Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel — Allerhande uitgaven	57
	HOOFDSTUK VI. NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.	
	Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoeilage. — Studie- en reisbeurzen. — Gezinsvergoeding. — Allerhande uitgaven.	
	Rijksvakmuseum, te Morlanwelz :	
	a) Jaarwedden.	59
	b) Materieel. — Allerhande uitgaven.	59

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager :	
60	a) Subsidés (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen fr. 69,050,000 »	69,100,000 »
	b) Commissions, congrès, expositions, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses 50,000 »	
61	Subside à l'École des Mines et de Métallurgie du Hainaut, à Mons	1,000,000 »
62	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	1,035,000 »
63	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses	1,000 »
64	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements	150,000 »
65	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel	1,500 »
66	Conseil supérieur de l'enseignement technique	75,000 »
	CHAPITRE VII.	
	TRAVAIL.	
67	Impressions, publications. — Dépenses diverses	15,000 »
68	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes.	3,000 »
69	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités	421,800 »
70	Conseils de prud'hommes. — Listes électorales. — Élections. — Dépenses diverses.	50,000 »
71	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury d'examen. — Dépenses diverses.	6,000 »
72	Conseil supérieur du Travail.	20,500 »
73	Souscription de la Belgique pour son affiliation en qualité de membre participant à l'Institut international d'organisation scientifique du Travail.	35,000 »
74	Unions professionnelles. — Impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses.	7,000 »
75	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses	27,500 »
76	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros	10,000 »
77	Frais de déplacements du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros, du contrôle du poids du pain et de l'affichage des prix	30,000 »
78	Frais du contrôle à exercer sur l'application de la loi du 14 avril 1928 imposant l'insertion dans les cahiers des charges des entreprises de l'État d'une clause relative à l'octroi d'allocations familiales	135,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
73,075,900 »	<p>Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examen.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Commissies, congressen, tentoonstellingen, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.</p> <p>Subsidie aan de School voor mijnbouwen en metaalbewerking van Henegouw, te Bergen.</p> <p>Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.</p> <p>Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Allerhande vergoedingen.</p> <p>Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten.</p> <p>Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel .</p> <p>Hoogere Raad voor het vakonderwijs</p>	60 61 62 63 64 65 66
	HOOFDSTUK VII.	
	ARBEIDSWEZEN.	
760,800 »	<p>Drukwerken, uitgaven. — Allerhande uitgaven</p> <p>Kosten van toezicht over de griffiën der Werkrechtscraden</p> <p>Werkrechtscraden. — Jaarwedden en vergoedingen</p> <p>Werkrechtscraden. — Kiezerslijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven. . .</p> <p>Werkrechtscraden. — Kosten van vertolking en vertaling. — Examencommissie. — Allerhande uitgaven.</p> <p>Hoogere Arbeidsraad</p> <p>Inschrijving van België voor hare aanneming als deelnemend lid aan het Internationaal Instituut voor wetenschappelijke werkinrichting.</p> <p>Beroepsverenigingen. — Drukwerken, statistieken, eere-teekens. — Allerhande uitgaven.</p> <p>Statistiek. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven.</p> <p>Vergelding van het personeel belast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprijzen.</p> <p>Verplaatsingskosten van het personeel belast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprijzen, met de controle van het gewicht van het brood en van het aanplakken der prijzen.</p> <p>Kosten der controle uit te oefenen over de toepassing der wet van 14 April 1928 tot opnemmg in de lastboeken van s' Rijks werken van een bepaling betreffende het toekennen van gezinsvergoeding.</p>	67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.		
79	Personnel : traitements et indemnités fixes	2,540,800 »
80	Personnel : indemnités variables.	7,000 »
81	Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen.	332,000 »
82	Allocations fixes pour frais de bureau	55,000 »
83	Matériel	60,000 »
CHAPITRE IX.		
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.		
84	Personnel : frais de déplacements	4,000 »
85	Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries	50,000 »
CHAPITRE X.		
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.		
86	Personnel : traitements et indemnités fixes	527,900 »
87	Personnel : indemnités variables.	1,700 »
88	Frais de déplacements. — Commissions	78,000 »
89	Allocations fixes pour frais de bureau	3,500 »
90	Matériel	20,000 »
CHAPITRE XI.		
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.		
91	Impressions; publications; livres et documents. — Dépenses diverses	6,500 »
92	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921 :	
	a) Subsidés fr. 310,000 »	350,000 »
	b) Impressions et dépenses diverses 40,000 »	
93	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance :	
	a) Subsidés fr. 3,185,000 »	3,250,000 »
	b) Décorations spéciales. — Impressions. — Dépenses diverses 65,000 »	
94	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Traitement du secrétaire	44,000 »
95	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers.	1,500 »
96	Subsidés aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912	4,000,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII. TOEZICHT OVER DEN ARBEID EN OVER DE GEVAARLIJKE, ONGEZONDE OF HINDERLIJKE INRICHTINGEN.	
3,014,800 »	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen	79
	Personeel : veranderlijke vergoedingen	80
	Verplaatsingskosten. — Commissies. — Examen-commissies	81
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	82
	Materieel	83
	HOOFDSTUK IX. NATIONALE EN GEWESTELIJKE PARITAIRE-BEDRIJFSCOMITEE'S.	
54,000 »	Personeel : verplaatsingskosten	84
	Werkingskosten der nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomitee's	85
	HOOFDSTUK X. GENEESKUNDIGE ARBEIDSDIENST.	
631,100 »	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen	86
	Personeel : veranderlijke vergoedingen	87
	Verplaatsingskosten. — Commissies	88
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	89
	Materieel	90
	HOOFDSTUK XI. MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.	
	Drukwerken; uitgaven; boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven	91
	Volkswoning- en voorzorgskomitee's : uitgaven betreffende de uitvoering der watten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921 :	
	a) Toelagen	92
	b) Drukwerken en allerhande uitgaven.	
	Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen :	
	a) Toelagen	93
	b) Bijzondere eere-teekens. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven.	
	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Jaarwedde van den secretaris	94
	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zitpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.	95
	Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912.	96

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
97	Commission des accidents du travail. — Rapports périodiques — Matériel. — Frais divers	40,000 »
98	Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc.	40,000 »
99	Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs :	
	a) Subsidés fr. 14,420,000	14,465,000 »
	b) Dépenses diverses 45,000	
100	(Les subsides égaux aux deux tiers des cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)	
	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail	27,000 »
101	Frais de fonctionnement des comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage	105,000 »
CHAPITRE XII.		
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES COMPLÉMENTS DE PENSIONS, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.		
<i>I. — Exécution de la loi du 20 août 1920, de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 20 juillet 1927.</i>		
102	a) Paiement des pensions fr. 160,000,000	280,000,000 »
	b) Paiement des compléments de pension 120,000,000	
	(La justification des sommes payées à charge de l'article ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les recouvreurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué. — Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1848 sur la comptabilité de l'État, l'exercice d'imputation des pensions de vieillesse se détermine par les dates auxquelles les paiements sont réellement effectués.)	
103	a) Paiement des allocations de veuves fr. 180,000 »	225,000 »
	b) Paiement des allocations d'orphelins 45,000 »	
<i>II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.</i>		
104	Contribution de l'État dans la constitution des rentes de vieillesse	150,000 »
105	Contribution annuelle de l'État dans la constitution des rentes de survie	200,000 »
106	a) Paiement des majorations de rentes de vieillesse fr. 30,000,000	52,500,000 »
	b) Paiement des compléments de majoration de rentes de vieillesse 22,500,000	
107	a) Paiement des allocations gratuites de vieillesse fr. 40,000,000	17,500,000 »
	b) Paiement des compléments d'allocations gratuites de vieillesse 7,500,000	
108	Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924	2,700,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
22,269,000 »	Commissie voor arbeidsongevallen. — Periodieke verslagen. — Materieel. — Allerhande kosten.	97
	Verplaatsingskosten voor het toezicht over de volkswoning- en voorzorgcomitee's, over de mutualiteitsverenigingen, enz.	98
	Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben verzekering tegen werkloosheid, alsmede kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen : a) Subsidies. b) Allerlei uitgaven. (De subsidies gelijk aan de twee derden der aan de Werkloozenkassen te verleenen bijdragen zullen, overeenkomstig het Koninklijk besluit van 18 Februari 1924, in het Nationaal Crisisfonds worden gestort. Dit laatste wordt er toe gemachtigd die subsidies te beleggen, ze aan de gerechtigden, naar gelang de noodwendigheden van hun financieelen dienst te bestellen en hun interesten uit te keeren, waarvan het bedrag door zijnen Raad van beheer wordt vastgesteld.)	99
	Kosten van toezicht over de Werkloozenfonds, over de Werkloozenkassen en over de Arbeidsbeurzen.	100
	Werkingskosten der officieele en aangenomene vereffening- en bemiddelingcomitee's .	101
	HOOFDSTUK XII.	
DEELNEMING VAN HET RIJK IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSOENEN, AANVULLENDE PENSOENEN, OVERLEVINGSRENTEN EN TOELAGEN AAN WEEZEN.		
I. — <i>Uitvoering der wet van 20 Augustus 1920, van artikel 17 der wet van 10 December 1924 en der wet van 20 Juli 1927.</i>		
	a) Betaling der pensioenen	} 102
	b) Betaling der aanvullende pensioenen	
(De rechtvaardiging der betaalde sommen ten laste van bovenvermeld artikel geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door de ontvangers der belastingen en goedgekeurd door den Minister of zijn geïstigde. — Bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de Rekenplichtigheid van den Staat wordt het dienstjaar waarbij de ouderdomspensioenen dienen aangerekend, vastgesteld door de datums waarop de betalingen werden gedaan.)		
	a) Betaling der toelagen aan weduwen	} 103
	b) Betaling der toelagen aan weezen	
II. — <i>Uitvoering der wet van 10 December 1924 en der wet van 10 Maart 1925.</i>		
	Aandeel van het Rijk in het vaststellen der ouderdomsrenten	104
	Jaarlijks aandeel van het Rijk in het vaststellen der overlevingsrenten	105
	a) Betaling der vermeerdering der ouderdomsrenten	} 106
	b) Betaling der aanvullende vermeerdering der ouderdomsrenten	
	a) Betaling der kosteloze ouderdomstoelagen.	} 107
	b) Betaling der aanvullende kosteloze ouderdomstoelagen.	
	Tegemoetkoming van het Rijk in de uitgaven van het Bijzonder Fonds ingesteld door artikel 20 der wet van 10 December 1924.	108

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
	III. — <i>Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924, du 10 mars 1925 et du 20 juillet 1927.</i>	
109	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des contributions et des gouvernements provinciaux chargés de la réception, de l'instruction et de la vérification des demandes de pensions et de compléments de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages	1,760,000 »
110	Rémunération des commissaires chargés de la surveillance de la comptabilité du Compte : « Produit de la vente des timbres-retraite »	2,400 »
111	Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse	923,500 »
112	Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse	15,000 »
113	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés (Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacances au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	25,000 »
114	Intervention de l'État, en cas d'insuffisance des ressources de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, dans les dépenses occasionnées à cette institution par l'exécution des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.	1,000,000 »
115	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite	2,000,000 »
116	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc	500,000 »
117	Travaux extraordinaires	40,000 »
118	Frais de déplacements	75,000 »
	CHAPITRE XIII. DÉPENSES IMPRÉVUES.	
119	Dépenses imprévues	8,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE XIV. SERVICES DIVERS.	
120	Enquête sur les Budgets ouvriers et les salaires en 1928-1929	300,000 »
121	Conférence internationale du travail. — Conseil d'administration du Bureau international du travail; dépenses diverses	200,000 »
122	Secours aux ouvriers devenus incapables au travail par suite de la guerre. — Frais généraux; dépenses diverses.	340,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
358,915,900 »	<p align="center">III. — <i>Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 20 Augustus 1920, 10 December 1924, 10 Maart 1925 en 20 Juli 1927.</i></p> <p>Vergoedingen aan de ambtenaren van het bestuur der Belastingen en van de Provinciebesturen belast met het in ontvangst nemen, het onderzoeken en de verificatie der aanvragen voor ouderdomspensioenen en aanvullende pensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen, en van de betaling der verschenen pensioenen.</p> <p>Vergoeding aan de commissarissen belast met het toezicht over de comptabiliteit der rekening : « Opbrengst van den verkoop der lijfrentzegels ».</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden der Beroepscommissiën voor ouderdomspensioenen.</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden van de Hoogere Commissie voor ouderdomspensioenen.</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden van den Hoogeren Raad voor pensioenen voor bedienden</p> <p>(De magistraten, die deel uitmaken der Commissies voorzien in de drie bovenvermelde artikelen trekken een zelfde zitgeld als de andere leden der Commissies. Dezelfde opmerking geldt voor de raden, jury's, commissies, enz., die van het Departement afhangen.)</p> <p>Tegemoetkoming van het Rijk, in geval van onvoldoende middelen der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, in de uitgaven dezer instelling veroorzaakt wegens uitvoering der wetten van 10 December 1924 en 10 Maart 1925.</p> <p>Toelagen aan de mutualiteitsverenigingen en —bonden voor pensioenen</p> <p>Materieel : bureelbehoedigheden, drukwerken, papier, enz.</p> <p>Buitengewoon werk</p> <p>Verplaatsingskosten</p>	<p align="right">409</p> <p align="right">410</p> <p align="right">411</p> <p align="right">412</p> <p align="right">413</p> <p align="right">414</p> <p align="right">415</p> <p align="right">416</p> <p align="right">417</p> <p align="right">418</p>
8,000 »	<p align="center">HOOFDSTUK XIII.</p> <p align="center">ONVOORZIENE UITGAVEN.</p> <p>Onvoorziene uitgaven</p>	<p align="right">419</p>
512,886,526 »	<p align="center">TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.</p> <p align="center">TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p align="center">HOOFDSTUK XIV</p> <p align="center">VERSCHILLENDE DIENSTEN.</p> <p>Onderzoekingen omtrent de arbeidshudgetten en de loonen in 1928-1929</p> <p>Internationale arbeidsconferentie. — Bestuurscomité van het internationaal Arbeidsbureau; allerhande uitgaven.</p> <p>Steun ten behoeve van werklieden, ten gevolge van den oorlog onbekwaam tot werken. — Algemeene kosten; allerlei uitgaven.</p>	<p align="right">420</p> <p align="right">421</p> <p align="right">422</p>

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
123	Subside à la Caisse de Prévoyance et de Secours en faveur des victimes des accidents de travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890	450,000 »
124	Subvention au fonds institué en vue du paiement d'allocations spéciales à certaines catégories de victimes d'accidents du travail. Dépenses diverses	4,000,000 »
125	Subvention à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette Administration au Service des Postes, du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite	450,000 »
	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :	
126	1 ^o Subsidés. Frais généraux. Dépenses diverses. fr. 30,100,000 »	} align="right">34,000,000 »
	2 ^o Subsidés aux caisses antituberculeuses 1,500,000 »	
	3 ^o Subsidés aux mutualités maternelles 2,400,000 »	
127	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de contrôle	20,000 »
128	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy	45,000 »
129	Rentes aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy	4,000 »
130	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales	500,000 »
131	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmedy	55,000 »
132	Assurances sociales dans les cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith. — Liquidation de rentes payables, du chef de droits acquis antérieurement à l'annexion, à des bénéficiaires (vieillards, veufs, orphelins, invalides, victimes d'accidents du travail); frais d'administration et indemnités pour le service de ces rentes	250,000 »
	Institut international du Froid :	
133	a) Subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique fr. 35,000 »	} align="right">40,000 »
	b) Commission du Froid : jetons de présence et frais de voyage 5,000 »	
134	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux sur la matière	20,000,000 »
135	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle	75,000 »
136	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 (pour mémoire)	»
137	Annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché	46,235,200 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Toelage aan bij de wet van 21 Juli 1890 ingestelde Voorzorgs- en steunkas ten behoeve van door arbeidsongevallen getroffen en	123
	Toelage aan het fonds ingericht voor de betaling van speciale uitkeeringen aan zekere categorieën slachtoffers van werkongevallen. Allerlei uitgaven.	124
	Toelage aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas als tegemoetkoming van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg in het bedrag van de forfaitaire vergoeding door dat bestuur aan den Dienst der Posterijen te betalen, uit hoofde van de prestaties verstrekt voor het betalen van door de Lijfrentkas uitgekeerde of verschuldigde renten.	125
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen 1 ^o Toelagen. Algemeene kosten. Allerhande uitgaven; 2 ^o Toelagen aan de tuberculose kassen; 3 ^o Toelagen aan mutualiteiten voor moederzorg.	126
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten . . .	127
	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en in de gebieden Eupen-Malmedy	128
	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en (overgangsregime) in de gebieden Eupen-Malmedy.	129
	Verzekering wegens invaliditeit in de gebieden Eupen-Malmedy Toelage der Regeering bij toepassing van het Wetboek der maatschappelijke verzekeringen.	130
	Kosten betreffende de werkzaamheden der « overheden » (scheidsgerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmedy.	131
	Maatschappelijke verzekeringen in de kantons Eupen, Malmedy en Sint-Vith — Verrekening der renten, betaalbaar wegens verworven rechten vóór de aanhechting, aan rechthebbers (ouderlingen, weduwnaars, wezen, invaliden, slachtoffers van arbeidsongevallen); bestuurskosten en vergoedingen voor den dienst dezer renten.	132
83,774,800 »	Internationaal instituut der Koude: a) Door België te betalen jaarlijksche tegemoetkoming van 12,000 fransche franken; b) Commissie der Koude : presentiegeht en reiskosten.	133
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpvelden mogelijk te maken, overeenkomstig de desbetreffende Koninklijke besluiten.	134
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om het te helpen in zijn bestuurs- en toezichtskosten.	135
	Gebeurlijke tegemoetkoming der Regeering in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van Belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921 (voor memorie).	136
	Uuanteiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkoopwoningen en woonvertrekken, toegestaan en toe te staan voorschotten.	137

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
138	Complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts consentis par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à une société de construction d'habitations ouvrières, agréée sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919)	89,100 »
139	Commission pour l'étude des réformes à préconiser en matière d'habitations à bon marché.	1,500 »
140	Subvention au Fonds de Prévoyance en faveur des victimes de maladies professionnelles.	20,000 »
141	Subside à la Société anonyme de l'Exposition internationale de la grande industrie, sciences et applications, Art wallon, de Liège, en 1950	3,300,000 »
142	Subside à la Société anonyme de l'Exposition internationale coloniale, maritime et d'Art flamand, d'Anvers, en 1950.	3,300,000 »
143	Frais d'installation du chauffage central dans les immeubles, 2, rue Lambermont et 19, rue de la Loi, à Bruxelles, occupés par les services du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	400,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE. fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1928.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et de la Prévoyance sociale,*

HENRI HEYMAN.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkoope woningen, toegestaan aan een onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen vereeniging voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 11 October 1910).	138
	Studiecommissie voor de toe te brengen wijzigingen in zake goedkoope woningen . . .	139
	Toelage aan het Voorzorgsfonds ten behoeve der slachtoffers van beroepsziekten . . .	140
	Subsidie aan de Naamlooze Vennootschap der Wereldtentoonstelling betreffende grootnijverheid, wetenschappen met toepassingen, Waalsche Kunst, te Luik, in 1930.	141
	Subsidie aan de Naamlooze Vennootschap der Wereldtentoonstelling voor koloniën, zeevaart en Vlaamsche kunst, te Antwerpen, in 1930	142
	Kosten wegens instelling der centrale verwarming in de gebouwen, 2, Lambermontstraat, en 19, Wetstraat, te Brussel, gebruikt door de diensten van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.	143
596,661,326 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 15 October 1928.

ALBERT.

Van 's Konings wege :

*De Minister van Nijverheid, Arbeid
en Maatschappelijke Voorzorg,*

HENRI HEYMAN.

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

BUDGET DU MIN. DE L'IND., DU TRAV. ET DE LA PRÉV. SOCIALE POUR L'EXERCICE 1929.

N. MÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
PREMIÈRE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE PREMIER.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
		Traitement du Ministre			
1	a.	Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités fixes :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents	TAUX DES TRAITEMENTS.	DEPENSES.
		Secrétaire général	1	80,000 à 90,000	90,000 »
		Directeur général	3	65,000 à 80,000	240,000 »
		— — — à titre personnel	1		75,000 »
		Inspecteur général	5	60,000 à 75,000	205,000 »
		Directeur	16	50,000 à 68,000	1,018,000 »
		Actuaire	1	58,000	58,000 »
		Sous-Directeur	13	40,000 à 54,000	740,000 »
		Inspecteur	5	21,000 à 62,000	152,000 »
		Contrôleur principal	2	40,000 à 54,000	92,000 »
		Chef de bureau	29	50,000 à 44,000	1,076,500 »
		Traducteur	4	25,000 à 44,000	150,000 »
		Contrôleur	24	12,000 à 44,000	658,500 »
		Premier rédacteur	21	25,000 à 54,000	655,500 »
		Rédacteur de 1 ^{re} classe	19	19,000 à 26,000	445,000 »
		Sténo-dactylographe rédacteur	2		42,500 »
		Rédacteur de 2 ^e classe	70	12,000 à 22,500	1,194,500 »
		Aide-bibliothécaire	1	12,000 à 26,000	22,000 »
		Commis-traducteur	5		56,500 »
		Sténo-dactylographe	50	12,000 à 22,500	500,000 »
		Commis aux écritures	55	10,000 à 25,000	512,600 »
		Dactylographe	16	10,000 à 20,000	197,400 »
		Messenger-huissier	24	9,000 à 18,000	525,750 »
		Téléphoniste	1		11,500 »
		Chef-ouvrier	1		12,000 »
		Messenger hors cadre	18	9,000 à 15,000	201,500 »
		Concierge	5	900 à 1,440	5,580 »
		Nettoyeurs	20	1,500 à 3,000	27,700 »
		<i>Agents temporaires.</i>			
		Commis-rédacteur; sténo-dactylographe; commis d'ordre, etc	100	»	1,450,870 »
		<i>Cabinet du Ministre.</i>			
		Secrétaire particulier	1	56,000	56,000 »
		<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>			
		Avocat	1	10,000	10,000 »
			468	A REPORTER . . .	10,217,900 »
				A REPORTER . . .	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000 »	100,000 »	»	»	
10,722,900 »	10,420,000 »	302,900 »	»	<p>Art. 2. — La charge temporaire disparaît en 1929.</p> <p>Le recrutement de cinquante agents, à titre temporaire, avait été prévu en 1928 pour le paiement des compléments de pensions de vieillesse. C'est pour la rémunération de ce personnel qu'une somme de 360,000 francs a été inscrite en charge temporaire à l'article 2 du Budget de cet exercice.</p> <p>Vingt-cinq seulement de ces agents ont été recrutés et par suite des nécessités de service, ils ont été versés dans le cadre temporaire du service des pensions.</p> <p>La majoration résulte :</p> <p>1° des augmentations normales de traitement;</p> <p>2° de la suppression des retenues de 3% et de 7% dont ont été frappés les traitements pendant les six premiers mois de 1928.</p>
10,822,900 »	10,520,000 »	302,900 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr. 10,217,900 »
	b.	Salaires et indemnités des gens de peine temporaires	45,000 »
	c.	Indemnité mobile de vie chère allouée aux concierges et nettoyeuses appointées	45,000 »
	d.	Indemnité de résidence	85,000 »
	e.	Indemnité familiale	250,000 »
	f.	Versements pour le personnel temporaire du Département, prévus par les lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des employés.	80,000 »
		TOTAL	fr. 10,722,900 »
3	»	Personnel. — Indemnités de naissance à accorder au personnel du Département, conformément à l'article 14 de l'arrêté royal du 16 décembre 1927	
		Personnel. — Indemnités variables :	
	a.	Cabinet du Ministre	fr. 60,000 »
4	b.	Travaux extraordinaires.	20,000 »
	c.	Indemnités pour maladies, position exceptionnelle, etc.	20,000 »
	d.	Commissions, jurys d'examen, etc.	1,000 »
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, papier	fr. 73,000 »
	b.	Achats de meubles et entretien de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire)	123,000 »
5	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux	195,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	10,000 »
	e.	Téléphones, télégrammes, dépenses diverses	70,000 »
6	»	Bibliothèque du Département. — Achat et reliure de livres et documents — Dépenses diverses	
	a.	Publication de la <i>Revue du Travail</i> :	
		Édition française	fr. 110,000 »
		Édition flamande	50,000 »
7	b.	Correspondants du Travail	14,000 »
	c.	Frais d'expédition à l'étranger. — Abonnements aux journaux. — Achat de publications, matériel, travaux spéciaux	10,000 »
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. --- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,822,900 »	10,520,000 »	302,900 »	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
101,000 »	88,000 »	13,000 »	»	<p>Art. 4. — La somme prévue en 1928 pour la rémunération du personnel du Cabinet du Ministre est insuffisante : une majoration de 8.000 francs est nécessaire.</p> <p>D'autre part, il y a lieu de prévoir une augmentation du crédit relatif à l'octroi d'indemnités pour frais de maladies, le coût des médicaments et des soins médicaux étant majoré dans de notables proportions depuis l'époque où le montant de ce crédit a été fixé à 15.000 francs.</p>
475,000 »	450,000 »	25,000 »	»	<p>Art. 5. — L'état de délabrement des locaux exige de tels travaux de remise en état qu'il est indispensable de maintenir en 1929 la charge temporaire de 50.000 francs. D'autre part, le relèvement des prix des impressions, des communications téléphoniques, des frais d'entretien des installations électriques, etc., nécessite une augmentation de crédit de 25.000 francs.</p>
30,000 »	22,500 »	7,500 »	»	<p>Art. 6. — Le Service de la Bibliothèque supporte des frais élevés pour le transport, à l'étranger, des publications qui sont vendues ou qui sont destinées à l'échange.</p> <p>D'autre part, les prix des livres et des périodiques ont subi une hausse sensible.</p>
184,000 »	184,000 »	»	»	<p>Art. 7. — Le service de la <i>Revue du Travail</i> rapportera au Trésor, en 1929, des recettes évaluées comme suit :</p> <p>Produit des abonnements et vente au numéro . . . fr. 50,000 Publicité 20,000 TOTAL fr. 70,000</p>
11,622,900 »	11,274,500 »	348,400 »	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,622,900 »	11,274,500 »	348,400 »	»	
225,000 »	215,000 »	10,000 »	»	Art. 8. — Augmentation du coût des insignes et des frais d'organisation de la cérémonie du 21 juillet.
6,000 »	6,000 »	»	»	
60,000 »	40,000 »	20,000 »	»	Art. 10. — Augmentation de 20,000 francs en charge temporaire en vue de couvrir les frais de la délégation belge au Congrès géologique international qui se tiendra en 1929 à Pretoria.
16,495 »	15,786 »	709 »	»	Art. 11. — Part du Département dans les frais de fonctionnement, en 1929, des services généraux du Comité supérieur de contrôle.
1,000 »	1,000 »	»	»	
83,561 »	83,561 »	»	»	
650,000 »	650,000 »	»	»	Art. 14. — Depuis 1928, les fonctionnaires et agents du Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale chargés d'un service d'inspection, obtiennent un abonnement de chemin de fer, s'il est établi que leurs voyages au moyen de coupons forfaitaires, occasionnent une dépense plus élevée que le coût de l'abonnement.
18,000 »	18,000 »	»	»	Le libellé de l'article a été complété en conséquence.
12,682,956 »	12,303,847 »	379,109 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		379,109 »		
100,000 »	100,000 »	»	»	
648,000 »	510,000 »	138,000 »	»	Art. 17. — La majoration résulte : 1° De la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements; 2° De ce que le nombre des fonctionnaires placés en disponibilité s'est augmenté.
20,000 »	12,000 »	8,000 »	»	Art. 18. — En présence du renchérissement du coût de la vie, il est indispensable de majorer quelque peu le montant des allocations prévues à cet article.
768,000 »	622,000 »	146,000 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		146,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																	
CHAPITRE III.																																			
MINES.																																			
	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités fixes et frais de déplacement :																																	
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">55,000 à 66,000</td> <td style="text-align: right;">66,000 »</td> </tr> <tr> <td>Conseiller</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">42,000 à 53,000</td> <td style="text-align: right;">193,500 »</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">36,000 à 47,000</td> <td style="text-align: right;">40,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Premier rédacteur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">25,000 à 34,000</td> <td style="text-align: right;">31,300 »</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">10,000 à 25,000</td> <td style="text-align: right;">33,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">9</td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">364,000 »</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.	Président	1	55,000 à 66,000	66,000 »	Conseiller	4	42,000 à 53,000	193,500 »	Greffier	1	36,000 à 47,000	40,000 »		6			Premier rédacteur	1	25,000 à 34,000	31,300 »	Commis d'ordre	2	10,000 à 25,000	33,000 »		9		364,000 »	
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.																																
Président	1	55,000 à 66,000	66,000 »																																
Conseiller	4	42,000 à 53,000	193,500 »																																
Greffier	1	36,000 à 47,000	40,000 »																																
	6																																		
Premier rédacteur	1	25,000 à 34,000	31,300 »																																
Commis d'ordre	2	10,000 à 25,000	33,000 »																																
	9		364,000 »																																
	b.	Indemnité de résidence 750 »																																	
	c.	Indemnité familiale 10,000 »																																	
20	»	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires																																	
21	»	Conseil des mines. — Matériel																																	
	a.	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps des mines et des commis-dessinateurs. — Indemnités fixes :																																	
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX DES TRAITEMENTS.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">80,000 à 90,000</td> <td style="text-align: right;">90,000 »</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général.</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">65,000 à 80,000</td> <td style="text-align: right;">160,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef-directeur</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td style="text-align: center;">60,000 à 75,000</td> <td style="text-align: right;">875,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur principal</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">44</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">24,000 à 65,000</td> <td rowspan="2" style="text-align: right;">1,786,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> </tr> <tr> <td>Commis-dessinateur principal</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">25,000 à 38,000</td> <td style="text-align: right;">325,000 »</td> </tr> <tr> <td>Commis-dessinateur</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">12,000 à 26,000</td> <td style="text-align: right;">204,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">(*) 80</td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">3,440,500 »</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSE.	Directeur général	1	80,000 à 90,000	90,000 »	Inspecteur général.	2	65,000 à 80,000	160,000 »	Ingénieur en chef-directeur	13	60,000 à 75,000	875,000 »	Ingénieur principal	44	24,000 à 65,000	1,786,000 »	Ingénieur	Commis-dessinateur principal	10	25,000 à 38,000	325,000 »	Commis-dessinateur	10	12,000 à 26,000	204,500 »		(*) 80		3,440,500 »
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSE.																																
Directeur général	1	80,000 à 90,000	90,000 »																																
Inspecteur général.	2	65,000 à 80,000	160,000 »																																
Ingénieur en chef-directeur	13	60,000 à 75,000	875,000 »																																
Ingénieur principal	44	24,000 à 65,000	1,786,000 »																																
Ingénieur																																			
Commis-dessinateur principal	10	25,000 à 38,000	325,000 »																																
Commis-dessinateur	10	12,000 à 26,000	204,500 »																																
	(*) 80		3,440,500 »																																
	b	Indemnité familiale 44,700 »																																	
A REPORTER. fr.																																			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
374,750 »	383,500 »	»	8,750 »	Art. 19. — Diminution provenant du rajustement du crédit inscrit à cet article au Budget de l'exercice 1928 et qui avait été trop largement calculé.
1,100 »	1,100 »	»	»	
6,500 »	6,500 »	»	»	
3,485,200 »	3,192,500 »	292,700 »	»	(*) Y compris un ingénieur en chef-directeur et un ingénieur détachés à l'Institut national des Mines, à Frameries. Art. 22. — La majoration résulte : 1° Des augmentations normales de traitements ; 2° De la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.
3,867,550 »	3,583,600 »	292,700 »	8,750 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,867,550 »	3,583,600 »	292,700 »	8,750 »	
15,000 »	18,000 »	»	3,000 »	Art. 23. — La charge temporaire de 3,000 francs accordée en 1928 pour les frais des examens d'ingénieurs et de géomètres des mines disparaît en 1929.
53,000 »	53,000 »	»	»	
218,000 »	218,000 »	»	»	Art. 25. — L'enquête entreprise par les ingénieurs du corps des mines sur la situation de l'industrie minière est en cours. La charge temporaire de 48,000 francs doit être maintenue en 1929.
60,000 »	60,000 »	»	»	
100,000 »	70,000 »	30,000 »	»	Art. 27. — En exécution de l'arrêté royal du 12 juillet 1928, il a été institué à la Direction Générale des Mines, un service de statistique des importations de charbons. Il en résulte une augmentation assez sensible des frais de matériel, notamment pour l'impression des carnets de déclaration d'expédition de houille, de coke ou d'agglomérés de houille de l'étranger vers la Belgique. La charge temporaire de 20,000 francs allouée en 1928 pour le même objet est transformée en charge permanente.
28,000 »	28,000 »	»	»	
669,900 »	685,000 »	»	15,100 »	Art. 29. — Diminution provenant du rajustement du crédit inscrit à cet article au budget de l'exercice 1928 et qui avait été trop largement calculé.
26,000 »	26,000 »	»	»	
4,000 »	4,000 »	»	»	
185,000 »	185,000 »	»	»	
5,226,450 »	4,930,600 »	322,700 »	26,850 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
	demandés POUR L'EXERCICE 1929.	alloués POUR L'EXERCICE 1928.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	5,226,450 »	4,930,600 »	322,700 »	26,850 »	
	17,000 »	17,000 »	»	»	
	1,000 »	1,000 »	»	»	
	38,500 »	38,500 »	»	»	
	20,000,000 »	17,500,000 »	2,500,000 »	»	ART. 36. — D'après la progression constatée dans les paiements effectués en 1927 et en 1928, une somme de 20,000,000 de francs sera nécessaire pour l'exercice 1929.
	12,000,000 »	12 000,000 »	»	»	D'autre part, le crédit demandé comprend une somme de 6,275,000 de francs destinée au paiement des allocations aux titulaires d'une pension par application des anciennes dispositions légales. Cette dernière somme est récupérable à charge des provinces pour un huitième et à charge des communes pour deux huitièmes; le remboursement à prévoir de ce chef, et s'élevant à 2,350,000 francs, est porté aux Voies et Moyens.
	600,000 »	600,000 »	»	»	ART. 37 — La dépense prévue à cet article est récupérable à charge des provinces pour un huitième et à charge des communes pour deux huitièmes; le remboursement à prévoir de ce chef, et s'élevant à 4,500,000 francs, est porté aux Voies et Moyens.
	196,900 »	194,000 »	2,900 »	»	Art 39. — L'augmentation résulte de la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.
	38,079,850 »	35,281,100 »	2,823,600 »	26,850 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NOMÉRO des articles.	LITTE- RES des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
40	"	Service géologique. — Frais de déplacements	
41	"	Service géologique. — Matériel, fournitures de bureau, mobilier, éclairage et chauffage, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Frais de publication et de revision de la carte géologique et de la carte générale des mines; rétribution des collaborateurs (<i>y compris une somme de 55,000 francs en charge temporaire</i>).	
42	a.	Conseil géologique. — Rémunération du Secrétaire fr.	2,920 »
	b.	Frais de route et de séjour des membres	5,500 »
45	"	Subside à l'Institut national des mines, à Frameries (<i>y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire</i>).	
44	"	Subside annuel au Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie	
			TOTAL DU CHAPITRE III . . . fr.
		CHAPITRE IV.	
		INDUSTRIE.	
45	a.	Subside au Comité belge des expositions et des foires. fr.	5,000 »
		Subside au Comité électrotechnique belge.	5,000 »
		Subside à l'Association belge de Standardisation	5,000 »
		Subside au Comité national belge de l'éclairage	500 »
46	b.	Achat de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses fr.	2,500 »
		Commissions, congrès et études dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. Foires d'échantillons. Dépenses diverses	52,000 »
46	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression (loi du 24 mai 1854) fr.	160,000 »
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication (loi du 1 ^{er} avril 1879)	26,000 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle à Berne: part contributive de la Belgique (loi du 10 juin 1914).	25,000 »
	d.	Impressions diverses, reproduction photographique des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle	130,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
38,079,850 »	35,281,100 »	2,825,600 »	26,850 »	
23,000 »	23,000 »	»	»	
64,000 »	64,000 »	»	»	
6,420 »	7,920 »	»	1,500 »	Art. 41. — La charge temporaire doit être maintenue pour permettre d'achever les levés de revision de la carte géologique et de la carte des mines, et de poursuivre la publication de ces cartes.
500,000 »	500,000 »	»	»	Art. 42. — A la suite d'une décision du Conseil des Ministres, les fonctions de président des Commissions relevant des départements ministériels ne sont plus rémunérées, d'où une diminution de 1,500 francs.
2,000 »	2,000 »	»	»	Art. 43. — Le montant de la charge temporaire en vue de la continuation des installations nouvelles peut être réduit à 100,000 francs pour l'exercice 1929. Mais les dépenses d'exploitation de l'Institut ont augmenté; les installations y sont agrandies et les travaux d'études qui s'y effectuent ont pris une ampleur qu'ils n'avaient pas précédemment.
38,675,270 »	35,578,020 »	2,825,600 »	28,350 »	Aussi est-il absolument nécessaire de porter de 300,000 francs à 400,000 francs le montant du subside annuel.
AUGMENTATION . fr.		2,797,250 »		
48,000 »	73,000 »	»	25,000 »	Art. 45. — La charge temporaire de 25,000 francs prévue en 1928 pour la commémoration du cinquantenaire de la Gileppe disparaît en 1929.
364,000 »	300,000 »	64,000 »	»	Art. 46. — La charge temporaire de 30,000 francs prévue pour la publication de la liste des brevets déchus, disparaît en 1929. Une augmentation de 91,000 francs est nécessaire par suite de l'accroissement du nombre des brevets et des marques de fabrique. Le Service spécial de la propriété industrielle rapportera au Trésor des recettes évaluées pour 1929 à : Brevets d'invention : Taxes. fr. 6,000,000 Droit de timbre (loi du 10 septembre 1923) 450,000 Marques de fabrique : Taxes. 140,000 Greffe, enregistrement, timbre 275,000 Dessins et modèles industriels : taxes 50,000 Enregistrement international 65,000
409,000 »	373,000 »	61,000 »	25,000 »	TOTAL. fr. 6,980,000

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel :			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels	DÉPENSES.
47	a.	Inspecteur général	1	60,000 à 75,000	70,000 »
		Inspecteur principal	5	45,000 à 62,000	144,000 »
		Inspecteur.	2	22,000 à 49,000	68,000 »
			6		282,000 »
	b.	Indemnité familiale			2,500 »
48	"	Inspection de l'Industrie. — Indemnités variables			
49	"	Inspection de l'Industrie. — Frais de déplacements			
50	"	Commission des tissus. Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres.			
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :			
51	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses fr.			3,000 »
	b.	Frais d'impression, de dessin, de reliure, etc.			3,000 »
	c.	Publication des monographies industrielles			45,000 »
52	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Rémunération des secrétaires fr.			3,500 »
	b.	Frais divers.			5,000 »
(1)	"	Exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique : enquêtes, dépenses diverses (pour mémoire)			
(2)	"	Comité permanent de l'électricité. — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverses (pour mémoire)			
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CÉRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CÉRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
409,000 »	373,000 »	61,000 »	25,000 »	
284,300 »	277,500 »	6,800 »	»	Art. 47. — L'augmentation résulte de la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.
4,000 »	4,000 »	»	»	
48,000 »	48,000 »	»	»	
45,000 »	45,000 »	»	»	
51,000 »	51,000 »	»	»	
8,500 »	8,500 »	»	»	(1) et (2) Art. 53 et 54 de 1928. — Les crédits inscrits précédemment à ces articles ont été transférés au Budget du Ministère des Travaux Publics par suite du rattachement à ce dernier Département de l'Office central d'Electricité et d'Electromécanique (A. R. du 4 avril 1928).
»	175,000 »	»	175,000 »	
»	30,000 »	»	30,000 »	
786,800 »	949,000 »	67,800 »	230,000 »	
DIMINUTION . . . fr.		462,200 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																		
		CHAPITRE V.																																		
		POIDS ET MESURES.																																		
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités fixes :																																		
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">GRADES.</th> <th style="width: 10%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 15%;">Taux des traitements.</th> <th style="width: 15%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vérificateur en chef</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">50,000</td> <td style="text-align: right;">50,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur principal</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">21,000 à 57,000</td> <td style="text-align: right;">49,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">34,000 »</td> </tr> <tr> <td>Vérificateur</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">25,000 à 51,000</td> <td style="text-align: right;">569,000 »</td> </tr> <tr> <td>Vérificateur adjoint</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">16,000 à 27,000</td> <td style="text-align: right;">185,000 »</td> </tr> <tr> <td>Mécanicien</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">12,000 à 26,000</td> <td style="text-align: right;">21,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">31</td> <td></td> <td style="text-align: right;">908,000 »</td> </tr> </tbody> </table>				GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	DÉPENSES.	Vérificateur en chef	1	50,000	50,000 »	Ingénieur principal	1	21,000 à 57,000	49,000 »	Ingénieur	1	34,000 »	Vérificateur	17	25,000 à 51,000	569,000 »	Vérificateur adjoint	10	16,000 à 27,000	185,000 »	Mécanicien	1	12,000 à 26,000	21,000 »		31		908,000 »
GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	DÉPENSES.																																	
Vérificateur en chef	1	50,000	50,000 »																																	
Ingénieur principal	1	21,000 à 57,000	49,000 »																																	
Ingénieur	1		34,000 »																																	
Vérificateur	17	25,000 à 51,000	569,000 »																																	
Vérificateur adjoint	10	16,000 à 27,000	185,000 »																																	
Mécanicien	1	12,000 à 26,000	21,000 »																																	
	31		908,000 »																																	
	b.	Salaires des ouvriers rajusteurs (20 agents en moyenne)		100,000 »																																
	c.	Indemnité familiale		6,000 »																																
53																																				
	v.	Indemnités variables																																		
54																																				
	v.	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers																																		
55																																				
	v.	Frais de bureau																																		
56																																				
	a.	Frais d'acquisition et d'entretien des appareils scientifiques nécessaires au service technique des poids et mesures et de l'étalonnage électrique. Bibliothèque fr.			12,000 »																															
	b.	Matériel et fournitures diverses pour le service de la vérification des poids et mesures			35,000 »																															
57																																				
	c.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité			1,000 »																															
	d.	Frais du Bureau international des poids et mesures			15,000 »																															
	e.	Impressions et dépenses diverses			2,000 »																															
				TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
1,014,000 »	942,500 »	71,500 »	»	CHAPITRE V. — Le Service des poids et mesures rapportera au Trésor des recettes évaluées, pour 1929, à 2,300,000 francs.
2,000 »	2,000 »	»	»	ART. 53. — La majoration résulte :
126,000 »	126,000 »	»	»	1° Des augmentations normales de traitements ;
37,000 »	37,000 »	»	»	2° De la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.
65,000 »	56 000 »	9,000 »	»	ART. 57. — Augmentation de 9,000 francs nécessaire pour faire face à la majoration des prix des matières premières et pour permettre l'organisation de nouveaux services de vérification (des distributeurs d'essence notamment).
1,244,000 »	1,163,500 »	80,500 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		80,500 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VI.					
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.					
58	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Indemnité familiale. — Bourses d'études et de voyage aux élèves. — Dépenses diverses			
59	a.	Musée professionnel de l'État, à Morlanwelz. — Traitements. fr. 268,400 »			
	b.	Matériel et dépenses diverses 170,000 »			
60	A	a. Enseignement supérieur. { Traitements. fr. 4,900,000 » } 6,550,000 » { Dépenses de fonctionnement. 1,650,000 » }			
		b. Id. commercial. { Traitements. 2,000 000 » } 2,600,000 » { Dépenses de fonctionnement. 600 000 » }			
		c. Id. industriel. { Traitements. 5,500 000 » } 7,800,000 » { Dépenses de fonctionnement. 2,500,000 » }			
		d. Id. professionnel pour garçons. { Traitements. 20 000,000 » } 25,700,000 » { Dépenses de fonctionnement. 5,700 000 » }			
		e. Id. professionnel pour filles. { Traitements. 17,500,000 » } 20,500,000 » { Dépenses de fonctionnement. 3,000,000 » }			
		f. Id. ménager. { Traitements. 2,100,000 » } 2,900,000 » { Dépenses de fonctionnement. 800,000 » }			
		g. Matériel 3,000,000 »			
61	B	a. Commissions, congrès, impressions, publications, expositions, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction générale de l'enseignement industriel et professionnel 58,000 »			
		b. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses 12,000 »			
64	»	Subside à l'École des mines et de métallurgie du Hainaut, à Mons			
<i>Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.</i>					
62	a.	Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :			
		GRADES.			
		Inspecteur général	1	65,000 à 80,000	75,000 »
		Inspecteur principal.	13	25,000 à 62,000	520,000 »
		Inspecteur	12	25,000 à 54,000	420,000 »
		Inspectrice principale			
		Inspectrice	26		1,015,000 »
		b	Indemnité familiale 20,000 »		
		65	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses.	
		64	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements.	
65	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses.			
66	a.	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires . fr. 6,000 »			
	b.	Jetons de présence, frais de déplacements, impressions et dépenses diverses . . . 69,000 »			
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																						
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																							
1,275,000 »	1,047,500 »	227,500 »	»	<p>Art. 58. — La majoration prévue est nécessaire pour permettre l'intervention de l'Etat dans les augmentations des traitements et les dépenses ordinaires de fonctionnement.</p> <p>Art. 59. — Décomposition du lit. a :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>GRADES.</th> <th>Nombre d'agents.</th> <th>Traitements.</th> <th>Dépenses.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td>1</td> <td>30,000 à 40,000</td> <td>35,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire de la Commission administrative</td> <td>1</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-comptable</td> <td>1</td> <td>10,500 à 15,000</td> <td>12,300</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire</td> <td>1</td> <td>12,000 à 20,000</td> <td>22,500</td> </tr> <tr> <td>Appareilleur</td> <td>1</td> <td>18,000 à 28,000</td> <td>26,000</td> </tr> <tr> <td>Appareilleur spécial de labo- ratoire.</td> <td>1</td> <td rowspan="2">450 à 900 par heure de service.</td> <td rowspan="2">3,800</td> </tr> <tr> <td>Appareilleur pour le cours de soudure</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Préparateur du cours des mé- taux</td> <td>1</td> <td></td> <td>3,200</td> </tr> <tr> <td>Préposé à l'entretien</td> <td>1</td> <td>9,000 à 15,000</td> <td>11,000</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours</td> <td>17</td> <td>1,250 à 2,500 par heure de cours.</td> <td>145,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td>265,400</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL fr. 268,400</td> </tr> </tbody> </table> <p>La charge temporaire de 430,000 francs, inscrite en 1928 pour l'installation d'un laboratoire pour le traitement thermique des aciers spéciaux, disparaît.</p> <p>Une augmentation de 108,450 francs est prévue dans les dépenses ordinaires de fonctionnement du Musée. Cette augmentation résulte de l'organisation de nouveaux cours (résistance des matériaux, électricité, etc.), ainsi que des augmentations normales des traitements.</p> <p>Les publications, ventes de cours, etc., du Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz, procurent au Trésor une recette évaluée à 21,000 francs pour 1929.</p>	GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements.	Dépenses.	Directeur	1	30,000 à 40,000	35,000	Secrétaire de la Commission administrative	1	2,000	2,000	Secrétaire-comptable	1	10,500 à 15,000	12,300	Bibliothécaire	1	12,000 à 20,000	22,500	Appareilleur	1	18,000 à 28,000	26,000	Appareilleur spécial de labo- ratoire.	1	450 à 900 par heure de service.	3,800	Appareilleur pour le cours de soudure	1	Préparateur du cours des mé- taux	1		3,200	Préposé à l'entretien	1	9,000 à 15,000	11,000	Chargés de cours	17	1,250 à 2,500 par heure de cours.	145,000			26	265,400				3,000				TOTAL fr. 268,400
GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements.	Dépenses.																																																							
Directeur	1	30,000 à 40,000	35,000																																																							
Secrétaire de la Commission administrative	1	2,000	2,000																																																							
Secrétaire-comptable	1	10,500 à 15,000	12,300																																																							
Bibliothécaire	1	12,000 à 20,000	22,500																																																							
Appareilleur	1	18,000 à 28,000	26,000																																																							
Appareilleur spécial de labo- ratoire.	1	450 à 900 par heure de service.	3,800																																																							
Appareilleur pour le cours de soudure	1																																																									
Préparateur du cours des mé- taux	1		3,200																																																							
Préposé à l'entretien	1	9,000 à 15,000	11,000																																																							
Chargés de cours	17	1,250 à 2,500 par heure de cours.	145,000																																																							
		26	265,400																																																							
			3,000																																																							
			TOTAL fr. 268,400																																																							
438,400 »	459,950 »	»	21,550 »																																																							
69,050,000 »	60,797,875 »	8,252,125 »	»																																																							
50,000 »	50,000 »	»	»																																																							
1,000,000 »	1,000,000 »	»	»																																																							
1,035,000 »	919,750 »	115,250 »	»	<p>Art. 60. — Augmentation nécessaire pour faire face aux dépenses occasionnées par la création d'institutions nouvelles, par l'intervention dans les achats de matériel, ainsi que pour payer les augmentations régulières des traitements et faire face à la dépense résultant de la suppression des retenues de 3% et de 7%.</p> <p>Les développements ont été remaniés pour faire apparaître séparément les dépenses d'ordre personnel et les dépenses d'ordre matériel.</p>																																																						
1,000 »	1,000 »	»	»	<p>Art. 62. — Une somme insuffisante a été prévue dans le crédit alloué en 1928 pour la rémunération des nouveaux inspecteurs.</p> <p>Une augmentation de crédit est nécessaire également ensuite de la suppression des retenues de 3% et de 7% sur les traitements.</p>																																																						
150,000 »	67,500 »	82,500 »	»	<p>Art. 64. — L'augmentation résulte de l'accroissement du nombre des inspecteurs.</p>																																																						
1,500 »	1,500 »	»	»																																																							
75,000 »	65,000 »	10,000 »	»	<p>Art. 66. — Une majoration de crédit de 10,000 francs est indispensable pour faire face aux dépenses résultant de l'activité du Conseil supérieur de l'Enseignement technique.</p>																																																						
73,073,900 »	64,410,075 »	8,663,825 »	21,550 »																																																							
AUGMENTATION. . . fr.		8,665,825																																																								

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VII.				
TRAVAIL.				
67	»	Impressions; publications; dépenses diverses		
68	»	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes		
69	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers et des greffiers-adjoints de première instance et d'appel. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.
		Greffier de 1 ^{re} classe (Appel)	1	8,000 à 13,500
		Id. 1 ^{re} id.	5	7,200 à 12,000
		Id. 2 ^e id.	4	6,000 à 10,000
		Id. 5 ^e id.	10	4,800 à 8,000
		Id. 4 ^e id.	15	5,600 à 6,000
		Id. 5 ^e id.	15	2,400 à 4,520
		Greffier-adjoint	8	6,000 à 10,000
			9	4,800 à 8,000
			7	5,600 à 6,000
		Président des Conseils d'appel	4	1,400
			5	1,200
			79	
				421,800 »
70		Conseils de prud'hommes. — Revision des listes électorales. — Frais d'instance mis à charge de l'État. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs. — Dépenses diverses		
71	»	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Frais de fonctionnement du jury. — Dépenses diverses		
72	a.	Conseil supérieur du travail. — Rémunération des secrétaires et du traducteur. fr.		8,500 »
	b.	Jetons de présence et frais divers		12,000 »
73	»	Souscription de la Belgique pour son affiliation en qualité de membre participant à l'Institut international d'organisation scientifique du Travail		
	a.	Unions professionnelles : frais d'impression, dépenses diverses fr.		500 »
74	b.	Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles		1,500 »
	c.	Déficit prévu dans les frais d'insertion, au <i>Moniteur</i> , des actes des unions professionnelles		5,000 »
	a.	Statistique. — Impressions, publications. — Impression de la statistique des accidents du travail fr.		40,000 »
75	b.	Fiches relatives à la statistique des accidents du travail. — Dépenses diverses		17,500 »
76	»	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros.		
77	»	Frais de déplacement du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de gros et de détail, du contrôle du poids du pain et de l'affichage des prix		
78	»	Frais du contrôle à exercer sur l'application de la loi du 14 avril 1928 imposant l'insertion dans les cahiers des charges des entreprises de l'État d'une clause relative à l'octroi d'allocations familiales		
TOTAL DU CHAPITRE VII				fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,000 »	15,000 »	»	»	
3,000 »	1,000 »	2,000 »	»	Art. 63. — Augmentation de 2,000 francs résultant de la mise en vigueur de la loi du 9 juillet 1926 organique des Conseils de prud'hommes, en exécution de laquelle les greffes de ces Conseils seront soumis à des inspections plus fréquentes.
421,800 »	550,000 »	»	128,200 »	Art. 69. — Diminution provenant de la réduction du nombre de Conseils de prud'hommes par application de la loi du 9 juillet 1926.
50,000 »	345,000 »	»	295,000 »	Art. 70. — La charge temporaire de 295,000 francs, allouée pour couvrir les frais des élections qui ont eu lieu en 1928 disparaît en 1929.
6,000 »	6,000 »	»	»	
20,500 »	20,500 »	»	»	
35,000 »	35,000 »	»	»	Art. 73. — Ce crédit a figuré en 1928 à la Section des Dépenses exceptionnelles sous l'article 123 ^{bis} ; comme il s'agit d'une charge permanente, elle doit figurer parmi les dépenses ordinaires.
7,000 »	2,000 »	5,000 »	»	Art. 74. — Augmentation de 5,000 francs destinée à couvrir le déficit subi par le <i>Moniteur Belge</i> pour l'impression des actes des Unions Professionnelles.
27,500 »	27,500 »	»	»	Art. 75. — La vente aux caisses communes et aux sociétés d'assurances des fiches nécessaires à la statistique des accidents du travail permet d'escompter une recette annuelle de 15,000 francs.
10,000 »	10,000 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	
135,000 »	135,000 »	»	»	
760,800 »	1,177,000 »	7,000 »	423,200 »	
DIMINUTION . . . fr.		416,200 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VIII.					
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.					
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES.
		Inspecteur général	5	60,000 à 75,000	225,000
		Inspecteur en chef-directeur	4		280,000
		Inspecteur principal	29	22,000 à 62,000	1,065,000
		Inspecteur			
79		Délégué	1	8,000	8,000
		Inspectrice principale	1	40,000 à 54,000	50,000
		Inspectrice	1	16,000 à 39,000	51,000
		Contrôleur principal	2	30,000 à 44,000	81,500
		Contrôleur	56	15,000 à 39,000	754,000
		Contrôlense			
			77		2,474,500
	b.	Indemnité de résidence			4,500
	c.	Indemnité familiale			64,800
		Indemnités variables :			
80	a.	Travaux extraordinaires fr.			5,000
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle, etc.			2,000
		Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen :			
81	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.			350,000
	b.	Commissions, jurys d'examen, etc.			2,000
82	"	Allocations fixes pour frais de bureau			
85	"	Matériel; frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses			
TOTAL DU CHAPITRE VIII fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,540,800 »	2,360,000 »	180,800 »	»	<p>Le Service de l'Inspection du Travail rapportera au Trésor, en 1929, des recettes évaluées comme suit :</p> <p>Epreuves des récipients destinés à contenir des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous fr. 200,000</p> <p>Participation des demandeurs et des opposants dans les frais d'instruction des demandes d'autorisation d'établissements classés. 700,000</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr. 900,000</p>
7,000 »	7,000 »	»	»	<p>ART. 79. — La majoration résulte :</p> <p>1^o des augmentations normales de traitements;</p> <p>2^o de la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.</p> <p>Le tableau du personnel de l'Inspection du Travail a été mis en concordance avec le nouveau projet du cadre de cette inspection.</p>
352,000 »	352,000 »	»	»	
55,000 »	55,000 »	»	»	
60,000 »	90,000 »	»	30,000 »	<p>Art. 83. — L'augmentation du coût des communications téléphoniques et des imprimés a une répercussion importante sur les dépenses à mettre à charge de cet article du Budget.</p> <p>Une augmentation de 20,000 francs est indispensable pour mettre le crédit à la hauteur des besoins.</p> <p>D'autre part, il y a une diminution de 50,000 francs résultant de ce qu'en 1928 une somme de cette importance avait été prévue pour l'achat d'une camionnette automobile et d'un appareil destiné à prélever de l'air aux endroits que l'on juge atteints par des émanations de gaz nocifs.</p>
3,014,800 »	2,864,000 »	150,800 »	30,000 »	
AUGMENTATION . . . fr.		150,800		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.		
84	»	Personnel : frais de séjour et débours
Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries :		
85	a.	Jetons de présence et frais de voyage. fr. 40,000 »
	b.	Matériel. — Impressions des rapports, procès-verbaux des séances, etc. — Dépenses diverses 9,000 »
	c.	Travaux de copie et de traduction. 4,000 »
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		
CHAPITRE X.		
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.		
a.		Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité :
86		GRADES.
		NOMBRE d'agents.
		TRAITEMENT annuel.
		DÉPENSES.
		Inspecteur principal, chef de service 1
		Inspecteur principal 10
		Inspecteur 1
		Inspectrice 1
		12
		53,000 »
		24,000 à 65,000
		415,000 »
		45,000 »
		515,000 »
	b.	Indemnité familiale 44,900 »
87	»	Indemnités variables.
Frais de déplacements. — Commissions :		
88	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 72,000 »
	b.	Commissions 6,000 »
89	»	Allocations fixes pour frais de bureau
90	»	Matériel; frais d'expériences; achats d'instruments. — Dépenses diverses
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,000 »	4,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
54,000 »	54,000 »	»	»	
527,900 »	542,500 »	»	14,600 »	Art. 86. — Diminution provenant du rajustement du crédit en suite de la mise à la retraite de l'inspecteur général chef du Service médical du Travail; cette diminution est absorbée en partie par la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.
1,700 »	1,700 »	»	»	
78,000 »	53,000 »	25,000 »	»	Art. 88. — Augmentation résultant du relèvement du tarif des indemnités de séjour.
3,500 »	3,500 »	»	»	
20,000 »	20,000 »	»	»	
631,100 »	620,700 »	25,000 »	14,600 »	
AUGMENTATION. . . fr.		10,400 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.		
91	•	Impressions ; publications ; livres et documents. — Dépenses diverses
		Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 14 octobre 1919 et 25 juillet 1924 :
92	α.	Subsides : Intervention de l'État dans les frais de fonctionnement des Comités de patronage :
		Rémunération du personnel des secrétariats fr. 440,000 »
		Frais d'enquêtes et divers 200,000 » } 510,000 »
	β.	Impressions et dépenses diverses 40,000 »
		Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance :
95	α.	Subsides aux mutualités primaires fr. 2,485,000 »
		Indemnités aux caisses d'invalidité, aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions. 700,000 »
	β.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales 45,000 »
		Impressions et dépenses diverses 20,000 »
94	•	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Traitement du secrétaire
95	•	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Jetons de présence, impressions, matériel, frais divers
96	•	Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912.
	α.	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. . . fr. 3,240 »
97	β.	Jetons de présence. — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Matériel, frais divers 6,760 »
98	•	Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc. — Frais de séjour et débours du personnel
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,500 »	6,500 »	»	»	
310,000 »	225,000 »	85,000 »	»	Art. 92. — Les Comités de patronage auront à faire face en 1929 à un travail très important résultant du rétablissement du système des primes à la construction d'habitations à bon marché. Leurs dépenses subiront de ce fait un accroissement considérable.
40,000 »	25,000 »	15,000 »	»	
3,185,000 »	3,100,000 »	85,000 »	»	Art. 93a. — L'augmentation est nécessitée par le développement des effectifs des associations mutualistes et par la majoration du taux des cotisations.
65,000 »	65,000 »	»	»	
44,000 »	43,020 »	980 »	»	Art. 94. — Une augmentation de crédit est nécessaire par suite de la suppression des retenues de 3 % et de 7 % sur les traitements.
1,500 »	1,500 »	»	»	
4,000,000 »	3,500,000 »	500,000 »	»	Art. 96. — Le crédit a été mis à la hauteur des dépenses présumées de 1929. La majoration prévue résulte de l'augmentation des effectifs des associations mutualistes et du relèvement du taux des cotisations.
10,000 »	15,000 »	»	5,000 »	Art. 97. — La charge temporaire de 5,000 francs, inscrite au Budget de 1928 pour les frais de la publication d'un « Rapport sur l'exécution de la loi sur les accidents du travail », disparaît en 1929.
10,000 »	10,000 »	»	»	
7,672,000 »	6,991,020 »	683,980 »	5,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
		Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs :
		Subsides égaux aux deux tiers des cotisations aux Caisses de chômage . . . fr. 12,700,000 »
		Frais d'administration des Fonds de chômage. — Part de l'État 800,000 »
	a.	Frais d'administration des Bourses officielles du travail. — Part de l'État 700,000 »
99		Subsides aux Bourses du travail agréées 210,000 »
		Subsides à des œuvres ayant pour but la lutte contre le chômage involontaire 40,000 »
	b.	Dépenses diverses. — Imprimés, matériel, etc. 45,000 »
		(Les subsides égaux aux deux tiers des cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)
100	"	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail : frais de séjour et débours du personnel
		Comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage :
101	a.	Frais d'administration et de local fr. 25,000 »
	b.	Jetons de présence et frais de déplacements 80,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES COMPLÉMENTS DE PENSIONS, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.
		I. — <i>Exécution de la loi du 20 août 1920, de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 20 juillet 1927.</i>
102	a.	Paiement des pensions fr. 160,000,000 »
	b.	Paiement des compléments de pensions 120,000,000 »
		(La justification des sommes payées à charge de l'article ci-dessus se fera par la production des bordereaux recapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué)
		(Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'exercice d'imputation des pensions de vieillesse se détermine par les dates auxquelles les paiements sont réellement effectués)
103	a.	Paiement des allocations de veuves fr. 180,000 »
	b.	Paiement des allocations d'orphelins 45,000 »
		II. — <i>Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.</i>
104	"	Contribution de l'État dans la constitution des rentes de vieillesse
105	"	Contribution annuelle de l'État dans la constitution des rentes de survie
106	a.	Paiement des majorations de rentes de vieillesse fr. 50,000,000 »
	b.	Paiements des compléments de majoration de rentes de vieillesse 22,500,000 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,672,000 »	6,991,020 »	683,980 »	5,000 »	
14,420,000 »	13,420,000 »	1,000,000 »	»	
45,000 »	45,000 »	»	»	Art. 99a. — Augmentation rendue nécessaire par la majoration presque générale des cotisations dans les Caisses d'assurance contre le chômage involontaire.
27,000 »	27,000 »	»	»	CHAPITRE XII. — Les recettes détaillées ci-après sont prévues au Budget des Voies et Moyens : a) Part d'intervention des provinces et des communes dans le paiement des : Pensions et compléments de pensions fr 105,000,000 Majorations des rentes de vieillesse et compléments de majorations 19,687,500 Allocations et compléments d'allocations gratuites de vieillesse 6,562,500 <hr/> 131,250,000
105,000 »	105,000 »	»	»	
22,269,000 »	20,588,020 »	1,683,980 »	5,000 »	b) Intérêts du compte : « Produit de la vente des timbres retraite » 2,000,000
AUGMENTATION. . . fr.		1,680,980 »		
160,000,000 »	180,000,000 »	»	20,000,000 »	Art. 102. — Dorénavant le montant du crédit à inscrire à l'art. 102 ira en décroissant chaque année, parce que le nombre des bénéficiaires de la loi du 20 août 1920 (pensions de vieillesse) et de la loi du 20 juillet 1927 (compléments de pensions de vieillesse), diminuera continuellement, puisque l'un et l'autre de ces avantages ne peut être accordé qu'aux vieillards nés avant le 1 ^{er} janvier 1863.
120,000,000 »	109,000,000 »	11,000,000 »	»	L'augmentation de 41 millions de francs, enregistrée à l'art. 102b, n'est qu'apparente. Le crédit de 109 millions, inscrit au budget de 1928, sera insuffisant. La dépense présumée est évaluée à 133 millions pour cet exercice.
180,000 »	180,000 »	»	»	
45,000 »	45,000 »	»	»	
150,000 »	75,000 »	75,000 »	»	Art. 104. — Augmentation de 75,000 francs : l'Etat doit accorder sa contribution sous forme de rente aux vieillards qui atteindront l'âge de 65 ans et qui entreront en possession de la rente constituée à la Caisse de retraite par des versements obligatoires ou libres.
200,000 »	100,000 »	100,000 »	»	Art. 105. — Augmentation de 100,000 francs résultant de l'accroissement du nombre de bénéficiaires de la rente de survie et des allocations d'orphelins.
30,000,000 »	13,200,000 »	16,800,000 »	»	
22,500,000 »	»	22,500,000 »	»	
333,075,000 »	302,600,000 »	50,475,000 »	20,000,000 »	Art. 106. — (Voir page suivante).

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
107	a.	Paiement des allocations gratuites de vieillesse.	fr. 10,000,000 »
	b.	» des compléments d'allocations gratuites de vieillesse.	7,500,000 »
108	a.	Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924	fr. 2,696,400 »
	b.	Traitement du gérant	3,600 »
(1)	»	Subside au Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924 à l'effet de lui permettre d'accorder une allocation complémentaire aux veuves ayant charge d'enfants âgés de moins de 16 ans (<i>pour mémoire</i>)	
III. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924, du 10 mars 1925 et du 20 juillet 1927.			
109	»	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des Contributions et des Gouvernements provinciaux chargés de la réception, de l'instruction et de la vérification des demandes de pension et de compléments de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages	
110	»	Rémunération des commissaires chargés de la surveillance de la comptabilité du compte « Produit de la vente des timbres-retraite »	
Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse :			
111	a.	Personnel : secrétaires-trésoriers, indemnités fixes	fr. 70,800 »
	b.	Idem : idem. idem. indemnités proportionnelles	55,000 »
	c.	Dépenses diverses	97,700 »
Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse :			
112	a.	Rémunération du secrétaire-adjoint	fr. 1,500 »
	b.	Dépenses diverses	15,500 »
Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés			
113	a.	Rémunération du personnel du secrétariat	fr. 2,000 »
	b.	Dépenses diverses	25,000 »
(Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)			
114	»	Intervention de l'État, en cas d'insuffisance des ressources de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, dans les dépenses occasionnées à cette institution par l'exécution des lois des 10 décembre 1924 et 10 mars 1925.	
115	»	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite	
(2)	»	Subside spécial à allouer aux sociétés mutualistes pour les versements complémentaires et libres effectués par leur intermédiaire à la Caisse de Retraite (<i>pour mémoire</i>)	
116	»	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc.	
117	»	Travaux extraordinaires	
118	»	Frais de déplacements : frais de séjour et débours du personnel	
TOTAL DU CHAPITRE XII.			fr.
CHAPITRE XIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
119	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
333,075,000 »	302 600,000 »	50,475,000 »	20,000,000 »	
10,000,000 »	3,000,000 »	7,000,000 »	»	
7,500,000 »	»	7,500,000 »	»	
2,700,000 »	1,000,000 »	1,700,000 »	»	Art. 106 et 107. — Les vieillards nés depuis le 1 ^{er} janvier 1863 ne bénéficieront pas de la pension de vieillesse prévue par la loi du 20 août 1920, mais de la majoration de rente de vieillesse (art. 106) ou de l'allocation gratuite de vieillesse (art. 107) allouées en vertu de la loi du 10 décembre 1924. Au fur et à mesure que le nombre des bénéficiaires de la pension dont le paiement est mis à charge de l'article 102 diminuera, le nombre des bénéficiaires des allocations prévues aux articles 106 et 107 augmentera.
»	100,000 »	»	100,000 »	La même situation se présente pour l'octroi des compléments. Un projet de loi sera déposé incessamment pour faire bénéficier du complément dans des conditions à déterminer les vieillards nés depuis le 1 ^{er} janvier 1863 qui ne peuvent jouir des avantages de la loi du 20 juillet 1927.
1,760,000 »	1,760,000 »	»	»	Art. 108. — Les intérêts produits par le compte « Vente de timbres-retraite » doivent être affectés à couvrir les dépenses d'exécution de la loi du 10 décembre 1924 faites dans l'intérêt de la collectivité des assurés et le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale en décide chaque année l'affectation (voir A. R. du 19 novembre 1925, modifié par celui du 24 février 1927, <i>Moniteur</i> du 7-8 mars 1927).
2,400 »	2,400 »	»	»	Antérieurement, ces intérêts étaient versés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. En 1928, leur montant a été prévu au Budget des Voies et Moyens et il a été décidé que les dépenses corrélatives seraient inscrites au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.
223,500 »	223,500 »	»	»	Pour 1928, ces dépenses ont fait l'objet des crédits inscrits respectivement :
				A l'article 108 de 1928 pour fr. 100,000 »
				A l'article 117 de 1928 pour 1,600,000 »
				Et à l'article 118 de 1928 pour 300,000 »
				TOTAL fr. 2,000,000 »
				Pour 1929, il est proposé d'utiliser cette recette spéciale comme indiqué ci-après :
				Article 108, subside au Fonds spécial, majoration de 1,700,000 »
				Article 116, intervention dans les frais de matériel 300,000 »
				Total fr. 2,000,000 »
1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	(1) Art. 108 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929. La dépense sera prise en charge par le Fonds spécial visé à l'article précédent.
2,000,000 »	2,250,000 »	»	250,000 »	Art. 115. — Le crédit inscrit en 1928 a été, à défaut d'indications précises, fixé à un chiffre trop élevé.
»	1,600,000 »	»	1,600,000 »	(2) Art. 117 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929 : il s'agit d'une dépense une fois faite.
500,000 »	500,000 »	»	»	
40,000 »	40,000 »	»	»	
75,000 »	20,000 »	55,000 »	»	
358,915,900 »	314,135,900 »	66,730,000 »	21,950,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		44,780,000		
8,000 »	8,000 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

N° ZÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIV.		
SERVICES DIVERS.		
120	»	Enquête sur les budgets ouvriers et les salaires en 1928-1929
121	a.	Conférence internationale du travail. — Frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Dépenses diverses . fr. 190,000
	b.	Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Frais de route et de séjour du représentant du Gouvernement Belge 40,000
122	»	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux. — Dépenses diverses
125	»	Subside à la Caisse de Prévoyance et de Secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890
124	»	Subvention au fonds institué en vue du paiement d'allocations spéciales à certaines catégories de victimes d'accidents du travail. — Dépenses diverses
125	»	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette administration au Service des Postes du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de retraite.
		Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :
126	a.	Subsides. Frais généraux. Dépenses diverses fr. 50,100,000
	b.	Subsides aux caisses antituberculeuses 1,500,000
	c.	Subsides aux mutualités maternelles 2,400,000
127	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de voyage (contrôle)
128	»	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique et frais d'administration pour le service de ces rentes)
129	»	Rentes aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique)
150	»	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales
151	»	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) des assurances sociales dans les territoires d'Eupen-Malmedy
152	»	Assurances sociales dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith. Liquidation de rentes payables du chef de droits acquis antérieurement à l'annexion à des bénéficiaires (vieillards, veufs, orphelins, invalides; victimes d'accidents du travail); frais d'administration et indemnités pour le service de ces rentes
155	a.	Institut international du Froid. — Subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique fr. 35,000 »
	b.	Frais de voyage des délégués à l'Institut international du Froid 2,500 »
	c.	Jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission du Froid 2,500 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES.		Observations.
	demandés	alloués	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	POUR L'EXERCICE	POUR L'EXERCICE			
	1929.	1928.			
	300,000 »	200,000 »	100,000 »	»	Art. 120. — Augmentation de 100,000 francs en vue de la continuation de l'enquête sur les denrées alimentaires et les budgets familiaux entreprise conformément aux vœux émis par la Conférence des Statisticiens du Travail, réunis à Genève par le Bureau international du Travail. Cette enquête porte sur la période du 1 ^{er} mai 1928 au 30 avril 1929. La publication des résultats pourra être faite dans le courant du second semestre 1929. La dépense totale a été évaluée à 500,000 francs dont 200,000 francs votés en 1928.
	200,000 »	126,800 »	73,200 »	»	Art. 121. — Augmentation de 73,200 francs. La Conférence internationale du Travail tiendra deux sessions en 1929 : la session ordinaire en mai et une session spéciale maritime en octobre.
	340,000 »	373,000 »	»	33,000 »	Art. 122. — La réduction se justifie par la grande mortalité qui atteint ces catégories de secours.
	150,000 »	»	150,000 »	»	Art. 123. — Il reste encore assez bien de victimes d'accidents du travail ne tombant pas sous l'application de la loi générale de 1903 et qui ne peuvent bénéficier des allocations supplémentaires. La Caisse de Prévoyance et de Secours doit leur venir en aide et ses ressources sont insuffisantes pour majorer, comme il convient, le montant des indemnités à leur accorder.
	4,000,000 »	4,000,000 »	»	»	Art. 124. — Crédit à maintenir en 1929.
	450,000 »	600,000 »	»	150,000 »	Art. 125. — Ce crédit doit être maintenu en 1929. — Cette subvention a un caractère provisoire et dégressif.
	34,000,000 »	33,670,000 »	330,000 »	»	Art. 126. — Augmentation rendue nécessaire par l'accroissement des effectifs des mutualités et par le relèvement des cotisations; la presque totalité des subsides est allouée proportionnellement au taux des cotisations.
	20,000 »	20,000 »	»	»	Art. 127. — Crédit à maintenir en 1929.
	45,000 »	45,000 »	»	»	Art. 128. — Crédit à maintenir en 1929.
	4,000 »	4,000 »	»	»	Art. 129. — Crédit à maintenir en 1929.
	500,000 »	500,000 »	»	»	Art. 130. — Crédit à maintenir en 1929.
	55,000 »	46,200 »	8,800 »	»	Art. 131. — Augmentation nécessitée par le relèvement des traitements des secrétaires des Offices d'assurances.
	250,000 »	250,000 »	»	»	Art. 132. — Ce crédit doit être maintenu en 1929.
	40,000 »	40,000 »	»	»	Art. 133. — Ce crédit doit être maintenu en 1929.
	40,354,000 »	39,877,000 »	662,000 »	185,000 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
40,354,000 »	39,877,000 »	662,000 »	483,000 »	
20,000,000 »	18,025,000 »	1,975,000 »	»	Art. 134. — Les dépenses du Fonds National de crise se sont considérablement accrues par suite : a) de la majoration du taux des indemnités; b) de la mise en application de l'arrêté royal du 5 mai 1926, créant les Comités de conciliation et d'arbitrage.
75,000 »	25,000 »	50,000 »	»	La réserve (inscrite au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre) de cette institution ne laissera, au 31 décembre 1928, qu'un disponible tout à fait insuffisant.
»	»	»	»	Il est indispensable de majorer la subvention de l'exercice 1929 pour permettre au Fonds National de crise de faire face à ses dépenses.
16,235,200 »	16,235,200 »	»	»	Art. 135. — Les frais d'administration du fonds ont sensiblement augmenté ensuite de la péréquation des traitements de ses agents.
»	»	»	»	Art. 136. — Un crédit spécial fixé à 500,000 francs d'abord et à 200,000 francs ensuite, a été inscrit antérieurement au Budget pour pouvoir intervenir, le cas échéant, dans les pertes à provenir de l'exécution de la loi du 7 août 1921. Aucun prélèvement n'a jamais été fait sur ces crédits. Il paraît donc inutile de gonfler le Budget du montant d'un crédit qui ne sera pas dépensé, mais il est préférable, pour le principe, de maintenir l'article pour mémoire.
»	10,200,000 »	»	10,200,000 »	Art. 137. — Crédit à maintenir en 1929.
»	7,300,000 »	»	7,300,000 »	(1) et (2) Art. 139 et 140 de 1928. — Ces crédits disparaissent en 1929. En vertu de l'article 7 de la loi du 5 octobre 1928 autorisant l'émission d'un second emprunt de 300 millions de francs, le montant de toutes les primes indistinctement à accorder aux acheteurs sera imputé sur le Fonds spécial qui sera ouvert, à cette fin, au Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre.
89,400 »	88,800 »	300 »	»	Art. 138. — L'annuité à payer en 1929 s'élève à 89,400 francs. Le libellé a été modifié pour la raison indiquée aux articles 139 et 140 (de 1928) ci-dessus.
1,500 »	1,500 »	»	»	Art. 139. — Crédit à maintenir en 1929.
20,000 »	300,000 »	»	280,000 »	Art. 140. — Cette subvention est allouée pour permettre au Fonds de Prévoyance de venir en aide à des victimes de maladies professionnelles qui ne se trouvent pas dans les conditions requises par la loi pour avoir droit aux allocations.
»	550,000 »	»	550,000 »	(3) Art. 144 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929.
76,774,800 »	92,602,500 »	2,687,300 »	18,515,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
(1)	»	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation (<i>pour mémoire</i>)	
141	»	Subside à la Société anonyme de l'Exposition internationale de la grande industrie, sciences et applications, Art Wallon, de Liège en 1930	
142	»	Subside à la Société anonyme de l'Exposition internationale coloniale, maritime et d'Art flamand, d'Anvers en 1930	
(2)	»	Subvention au Fonds National du logement en vue de l'aider à avancer aux familles nombreuses les fonds nécessaires au versement des 20 % exigés par la Société Nationale des Habitations à bon marché pour la construction d'une maison (<i>pour mémoire</i>)	
143	»	Frais d'installation du chauffage central dans les immeubles, 2, rue Lambermont, et 19, rue de la Loi, à Bruxelles, occupés par les services du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	
(3)	»	Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public (<i>pour mémoire</i>)	
(4)	»	Intervention de l'État dans les frais de la participation officielle de la Belgique à l'Exposition universelle de Barcelone en 1929 (<i>pour mémoire</i>)	
(5)	»	Enquête sur l'apprentissage des ouvriers mineurs en Belgique et à l'étranger (<i>pour mémoire</i>) .	
			TOTAL DU CHAPITRE XIV . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
76,774,800 »	92,602,500 »	2,687,300 »	18,515,000 »	
»	64,000 »	»	64,000 »	(1) Art. 143 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929.
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	Art. 141 et 142. — Crédits à maintenir en 1929.
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
»	3,000,000 »	»	3,000,000 »	(2) Art. 146 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929.
400,000 »	»	400,000 »	»	Art. 143. — Depuis plusieurs années, la nécessité s'impose d'installer le chauffage central dans les groupes de bâtiments de la rue Lambert et de la rue de la Loi. Mais en présence du coût de cette installation, la dépense a été reportée d'année en année. La Commission chargée d'étudier le fonctionnement des Services de l'Etat, préconise, dans un but d'économie, d'entreprendre immédiatement les travaux.
»	599,032 »	»	599,032 »	
»	700,000 »	»	700,000 »	(3) Art. 147 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929. (4) Art. 148 de 1928. — Cette dépense disparaît en 1929.
»	25,000 »	»	25,000 »	(5) Art. 149 de 1928. — Ce crédit disparaît en 1929.
83,774,800 »	103,590,332 »	3,087,300 »	22,903,032 »	
DIMINUTION . . . fr.		19,813,732 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.

NUMEROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Mines
IV.	Industrie
V.	Poids et mesures
VI.	Enseignement industriel et professionnel
VII.	Travail
VIII.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
IX.	Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries.
X.	Service médical du travail
XI.	Assurance et Prévoyance sociales.
XII.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse, des compléments de pensions, des rentes de survie et des allocations d'orphelins
XIII.	Dépenses imprévues
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIV.	Services divers.
	TOTAL du Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,682,956	12,303,847	379,109	»	
768,000	622,000	146,000	»	
38,675,270	35,878,020	2,797,250	»	
786,800	949,000	»	162,200	
1,244,000	1,163,500	80,500	»	
73,075,900	64,410,073	8,665,823	»	
760,800	1,177,000	»	416,200	
3,014,800	2,864,000	150,800	»	
54,000	54,000	»	»	
631,100	620,700	10,400	»	
22,269,000	20,538,020	1,680,980	»	
358,915,900	314,135,900	44,780,000	»	
8,000	8,000	»	»	
<hr/> 512,886,526	<hr/> 454,774,062	<hr/> 58,690,864	<hr/> 578,400	
83,774,800	103,590,532	»	19,815,732	
<hr/> 596,661,326	<hr/> 558,364,594	<hr/> 58,690,864	<hr/> 20,394,132	
AUGMENTATION . . . fr.		38,296,732		

NOTE-ANNEXE

ART. 2 de la loi du 10 juillet 1928 contenant le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1928.

Cet article est supprimé en 1929, la dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 qui en fait l'objet n'ayant plus de raison d'être en 1929.

Les quelques recettes provenant de la liquidation des Services du Ravitaillement qui pourraient encore être faites dans l'avenir, seront versées au Trésor à titre de recettes accidentelles.

ART. 2 du projet de loi contenant le Budget de l'exercice 1929.

L'arrêté royal réglant l'application de l'article 6 de la loi du 5 octobre 1928 autorisant la Société Nationale des habitations et logements à bon marché à émettre un second emprunt de 300 millions de francs, contient les dispositions auxquelles est subordonné l'octroi de nouvelles avances aux sociétés agréées. Ces dispositions créent l'obligation, en principe, de réaliser les maisons individuelles et de fixer pour les immeubles réservés à la location, un loyer permettant de couvrir toutes les charges.

D'autre part, les primes qui étaient liquidées sous forme d'une réduction du prix de vente seront dorénavant payées en espèces.

Dans ces conditions, il n'y a plus lieu de prévoir en faveur des sociétés agréées, d'exonération à concurrence de l'annuité due, ni de bonification pour encourager la vente.

Les déficits pouvant résulter des réductions de loyer à accorder aux familles à la fois nombreuses et nécessiteuses seront couverts par la Société Nationale des habitations et logements à bon marché.

ART. 4 (nouveau) du projet de loi.

L'article 8 de la loi du 5 octobre 1928 a réduit à 2 1/2 % le taux de l'intérêt à bonifier au Trésor par la Société Nationale des habitations et logements à bon marché sur la partie du produit net de l'emprunt à affecter à la lutte directe contre les taudis, taux que l'on avait proposé de fixer à 3 % dans le projet soumis à la Législature ; corrélativement, le taux de 3 % inscrit à l'article 9 de la même loi aurait dû être porté à 3 1/2 %, ainsi que cela résulte du rapprochement des textes.

La disposition proposée a pour but d'opérer cette rectification.